

**M** TRANSPORTS  
Mesguen



## BTS TRANSPORT ET PRESTATIONS LOGISTIQUES

SITUATION PROFESSIONNELLE DE RÉFÉRENCE

Management d'une équipe

Unité 52



**NB : Pour des raisons de confidentialité, certaines données ont été modifiées ou inventées.**

# Sommaire

<b>La présentation des transports Mesguen</b> .....	P. 3
<b>La gestion des ressources humaines</b>	
<b>Annexe 1</b> : Extrait de la base de données « conducteurs » .....	P. 9
<b>Annexe 2</b> : La formation continue obligatoire des conducteurs routiers de marchandises .....	P. 10
<b>Annexe 3</b> : Le contrôle médical obligatoire - Permis de conduire professionnel .....	P. 11
<b>Annexe 4</b> : Extrait du planning prévisionnel d'occupation des conducteurs .....	P. 12
<b>Annexe 5</b> : Le recrutement .....	P. 12
<b>Annexe 6</b> : La gestion des quais à Saint-Pol-de-Léon .....	P. 13
<b>Annexe 7</b> : Catégories de chariots de manutention à conducteur porté .....	P. 13
<b>Annexe 8</b> : Extrait du règlement intérieur .....	P. 14
<b>Annexe 9</b> : Extrait d'un contrat de travail .....	P. 16
<b>Annexe 10</b> : Notes d'information concernant la rémunération des conducteurs.....	P. 18
<b>Annexe 11</b> : Protocole relatif aux frais de déplacement .....	P. 20
<b>Annexe 12</b> : Avantages accordés aux conducteurs .....	P. 20
<b>Annexe 13</b> : Réglementation du travail de nuit.....	P. 21
<b>Annexe 14</b> : Copie d'écran du logiciel Transoptimum .....	P. 22
<b>Annexe 15</b> : Copie d'écran du logiciel de géolocalisation AG Pro .....	P. 23
<b>Annexe 16</b> : Lettre de voiture .....	P. 24
<b>Annexe 17</b> : Extrait du tableau de suivi des consommations de carburant .....	P. 25
<b>Annexe 18</b> : Les avantages du système Alertgasoil .....	P. 26
<b>Annexe 19</b> : Évolution de l'indice CNR gazole professionnel .....	P. 26
<b>Annexe 20</b> : Extrait du livret conducteur .....	P. 27
<b>Annexe 21</b> : Le management positif, véritable culture d'entreprise .....	P. 29
<b>Annexe 22</b> : Extrait d'un article de journal .....	P. 30
<b>Annexe 23</b> : Le programme « Objectif CO <sub>2</sub> » .....	P. 31
<b>Annexe 24</b> : Affiches et autocollants proposés par l'INRS .....	P. 34

# **La présentation des transports Mesguen**



Créée en 1947, cette PME. indépendante propose des prestations de transport toutes destinations en France, en Angleterre et dans toute l'Europe. Domiciliée à Saint-Pol-de-Léon (29 250), son activité est structurée autour de trois métiers :

### ➤ **Transport de fruits et légumes :**

- Départs journaliers à destination de toute la France
- Véhicules multi-températures sur l'ensemble de ses trafics : d'autres produits peuvent s'intégrer dans les plans de transport.

#### **Au départ de :**

- Nord : Lille, Arras, Lens ...
- Est : Strasbourg, Besançon, Metz, Mulhouse, Nancy ...
- Normandie : Cherbourg, Caen ...
- Centre : Moulins ...
- Rhône-Alpes : Lyon...
- Sud-Ouest : Bordeaux, Agen, Toulouse
- Languedoc Roussillon : Perpignan, Béziers
- Sud-Est : Aix, Cavaillon, Marseille, Nice ...

#### **À destination de :**

- France entière
- Grande-Bretagne et Irlande
- Belgique
- Hollande
- Allemagne
- Suisse
- Italie via Cavaillon

### ➤ **Produits de la mer :**

**Au départ de :** Écosse et Cornouailles, Boulogne-sur-Mer.

**À destination de :**

- La Bretagne,
- Boulogne-sur-Mer avec connexion sur toutes les destinations en France.



### ➤ **Produits industriels :**

**Au départ de :** Bretagne, Normandie.

**À destination de :** France entière, Grande Bretagne et Irlande, Allemagne.

Le transport de marchandises sous température dirigée est l'activité principale de l'entreprise.

## Flotte des semi-remorques et des porteurs de l'entreprise

Semi-Remorques Frigorifiques	100
Semi-Remorques Fourgon	5
Semi-Remorques Plateau	2
Semi-Remorques Tautliner	15
Porteurs Frigorifiques	5

## Les différentes agences

Agences	Entrepôts sous température dirigée	Entrepôts industriels
Saint-Pol-de-Léon (29)	1 600 m <sup>2</sup>	
Paimpol (22)	600 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>
Rennes (35)	2 500 m <sup>2</sup>	
Cherbourg (50)		10 000 m <sup>2</sup>
Boulogne-sur-Mer (62)*	1 200 m <sup>2</sup>	
Glasgow (Écosse)	1 000 m <sup>2</sup>	

\* Plate-forme de massification

## Des offres adaptées

Le transport de certains produits, notamment les produits alimentaires, nécessite généralement l'utilisation de moyens logistiques spécifiques. Une des principales conditions reste le recours à un transport frigorifique. Cette solution permet de transférer rapidement les produits tout en préservant leur qualité. Néanmoins, diverses réglementations concernent ce secteur. C'est pourquoi, les Transports Mesguen proposent aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels des solutions de transport personnalisées, fiables et sécurisées, dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. La fraîcheur n'attend pas ! Aussi, la plupart des transports effectués par l'entreprise Mesguen s'opèrent la nuit après la journée de récolte.

## Un service de qualité professionnelle

La société des Transports Mesguen est très attentive à la qualité de ses prestations et met un point d'honneur à effectuer un suivi de ses opérations. Toute sa flotte de semi-remorques frigorifiques est dotée d'un système de géolocalisation par satellite ce qui permet, en temps réel, la gestion des convois. Les conducteurs, qualifiés et expérimentés, sont assistés par divers(es) intervenant(e)s au niveau des différentes plates-formes. Couvrant plusieurs lignes, les Transports Mesguen disposent également de divers entrepôts sous température dirigée pour la conservation des produits frais, congelés et surgelés (légumes, poissons, produits industriels).

## Des solutions de transport sécurisées

Le transport de denrées périssables, tels que les légumes, est soumis à des réglementations très strictes. Celles-ci concernent essentiellement le respect des températures ambiantes idéales au transport. Bien entendu, cela varie en fonction des produits à transporter et à conserver. Il peut s'agir aussi bien de produits frais que de produits surgelés et congelés. Bien choisir la solution de transport est alors une nécessité.

## Un partenaire de choix

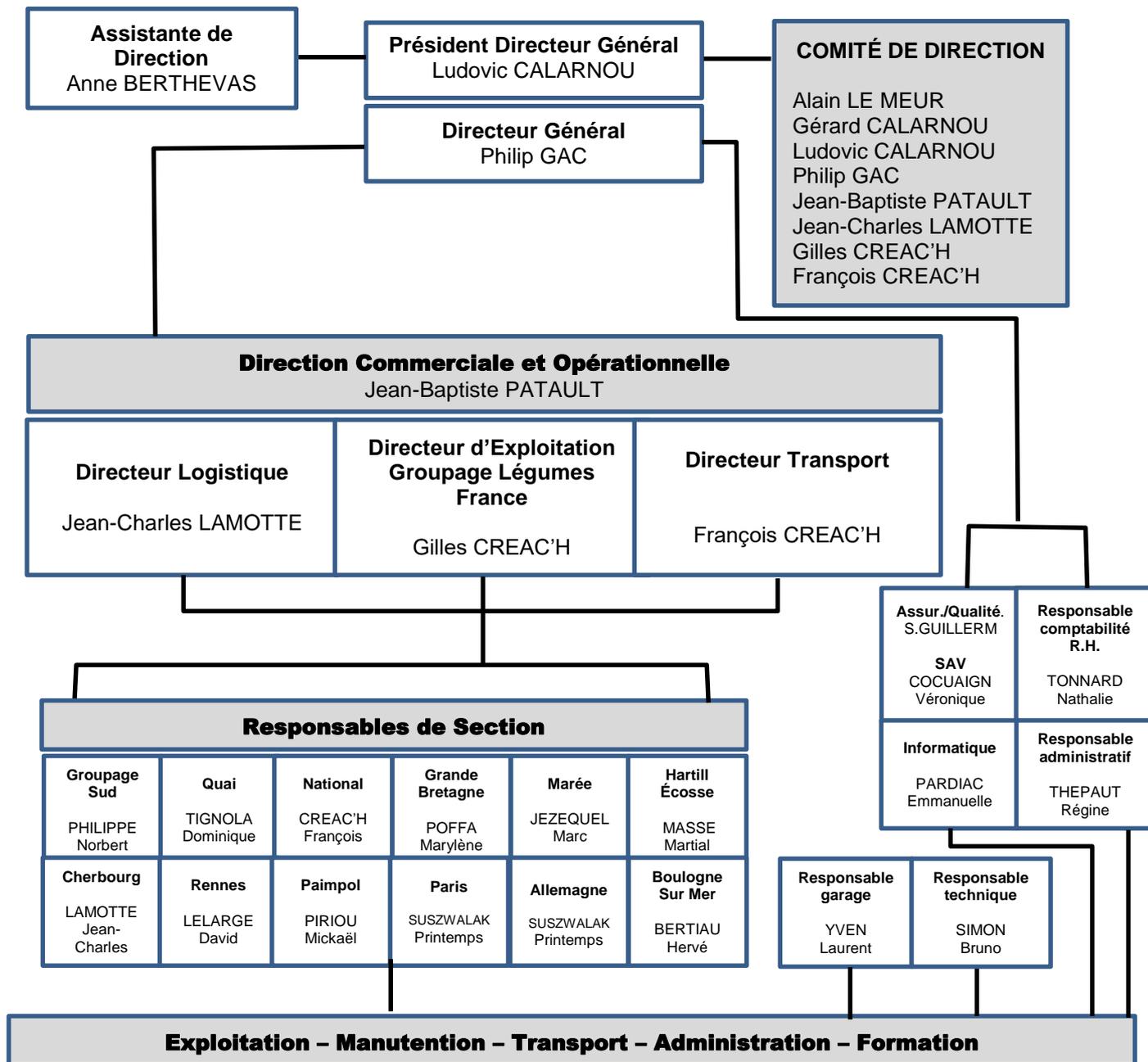
Le transport est de plus en plus considéré comme un vecteur essentiel dans l'optimisation d'une activité industrielle. Il joue également un rôle clé dans la relation avec les clients. L'opération de transport de marchandises fait partie des facteurs contribuant à la performance globale d'une activité. Elle intervient à différentes étapes de la chaîne logistique. Approvisionnement, distribution ou livraison, le transport représente un véritable enjeu économique. Cependant, le secteur du transport, notamment au niveau international, est soumis à diverses contraintes et réglementations. De plus, plusieurs facteurs sont à considérer lors du choix d'un prestataire. En activité depuis 1947, les Transports Mesguen font bénéficier à leurs clients d'une solide expérience dans le domaine du transport routier international. Pour leur garantir un service de qualité, l'entreprise mise sur la traçabilité, la réactivité, la souplesse et la sécurité apportées par ses prestations.

## Un réseau de transport performant

Les Transports Mesguen privilégient une politique basée sur le respect de la satisfaction de ses commanditaires. Envoi, acquittement et compte rendu de missions ainsi que gestion des alertes et localisation des véhicules, tout est assuré par la performance du système de communication. Cela permet de bénéficier d'un service réactif et sécuritaire. Habités à une saisonnalité très forte, les 196 collaborateurs travaillent de pair pour assurer des prestations de qualité. Bien entendu, l'entreprise prête une attention particulière à la traçabilité des opérations.



# Organigramme des transports Mesguen au 01/01/N



## Informations institutionnelles

<b>Forme juridique</b>	SAS
<b>Capital</b>	1 200 000 €
<b>Effectif</b>	196
<b>Création</b>	1964
<b>Adresse</b>	Zone de Kerannou 29 250 Saint-Pol-de-Léon
<b>Chiffre d'affaires N-1</b>	37 490 000 €

# **La gestion des ressources humaines**

## Annexe 1 – Extrait de la base de données « conducteurs »

NOM Prénom	Date de naissance	Date d'embauche	Numéro de permis	Date d'obtention du permis CE	Préfecture	Date de validité du permis	Formation	Date de validité de la formation	Date de validité de l'A.D.R	Date de validité de la carte conducteur
ABAL Jean	02.08.1963	06.06.2003	810929...	21.01.2002	Brest	09.05.N+4	FCO	29.08.N+2	04.12.N+2	19.09.N+2
ARGOUARCH Bertrand	08.08.1969	15.11.1999	850825...	20.08.1987	Quimper	27.05.N+4	FCO	05.02.N+2	-	20.11.N+1
APHANT Cédric	27.05.1953	31.10.1984	8925AX...	21.10.1974	Brest	09.10.N	FCO	29.07.N+3	-	21.03.N+4
BALAT Gérard	30.05.1977	07.08.2014	100629...	03.03.1997	Brest	22.03.N+1	FCO	21.06.N+1	23.04.N+1	22.07.N+2
BARRET Mathieu	29.07.1962	29.07.1999	781003...	14.04.1999	Clermont-Fd	11.10.N+1	FCO	23.10.N	-	12.12.N+1
BASSARD Michel	21.08.1974	30.04.2008	910729...	05.03.2003	Brest	25.10.N	FCO	27.09.N		12.11.N+1
JACOT Nicole	15.05.1981	09.12.2011	970829..	10.07.2006	Brest	17.09.N+3	FCO	10.06.N+4		12.02.N+1
JAOUEN Frédéric	28.01.1962	15.05.1995	820628...	25.01.1995	Chartres	18.02.N+2	FCO	10.01.N+2	-	13.12.N+1
KERMOAL Maurice	27.10.1985	18.09.2015	040129...	17.05.2011	Brest	15.01.N+3	FCO	27.06.N+4		27.06.N+4
LAFONT Brigitte	15.12.1963	27.02.N	811022...	17.07.2009	Saint-Brieuc	09.01.N+1	FCO	22.11.N+1	-	22.03.N+3
LEOSTIN Brice	26.02.1961	12.09.1983	800229...	16.10.1992	Quimper	26.01.N+4	FCO	30.08.N+1	-	12.02.N+1
LOIRET Jean-Christophe	03.08.1965	30.01.1987	831229...	18.05.1999	Rennes	27.02.N+1	FCO	07.07.N+2	-	12.02.N+1
ROZEAU Paula	20.07.1962	11.05.2004	790735...	02.08.2003	Rennes	08.01.N+5	FCO	09.06.N+2	-	21.09.N+4
SAVAR Simon	27.12.1974	02.02.2006	940651..	15.06.2004	Vannes	18.05.N+1	FCO	22.01.N+4	-	19.07.N
SIMON Michel	18.10.1957	25.06.1982	751129...	19.02.1981	Quimper	18.01.N+1	FCO	25.03.N+3	-	01.08.N+4
TROALEN Guénolé	30.07.1965	12.11.1989	841123...	17.10.1989	Quimper	25.04.N+1	FCO	07.07.N+2	-	27.01.N+4
VOURC'H Gwenaëlle	11.09.1986	15.12.2010	040953...	25.10.2004	Dunkerque	30.04.N+1	FCO	20.11.N+2	-	06.07.N

### Véhicules attitrés :

En principe, les conducteurs disposent d'un véhicule attitré. Cependant, le nombre de véhicules étant inférieur au nombre de conducteurs, certains conducteurs sont affectés sur plusieurs véhicules.

## Mémo FCO

---



Section 2 : Dispositions relatives à la formation continue

### **Article R. 3314-10**

Tout conducteur mentionné à l'article R. 3314-10 doit suivre un stage de formation continue obligatoire tous les cinq ans, le premier stage ayant lieu cinq ans après l'obtention de la qualification initiale. Lorsque l'intéressé est salarié, cette formation constitue une formation d'adaptation au sens de l'article L. 6313-1 du code du travail.

### **Article R. 3314-11**

Le stage prévu à l'article R. 3314-10 est d'une durée de 35 heures. Il se déroule pendant le temps habituel de travail, soit sur une période de cinq jours consécutifs, soit, pour tenir compte des contraintes d'organisation et de fonctionnement de l'entreprise, en deux sessions de formation dispensées au cours d'une période maximale de trois mois et comportant la première trois jours, et la seconde deux jours consécutifs. À l'issue de la première session de formation, le centre de formation agréé qui a dispensé la formation délivre au conducteur une attestation constatant l'accomplissement de cette session et mentionnant la date limite avant laquelle la deuxième session doit être réalisée. Le modèle de cette attestation est fixé par arrêté du ministre chargé des transports. Lorsqu'il est réalisé en entreprise par un moniteur d'entreprise, le stage peut également être organisé sur une période maximale de trois mois, en deux sessions comportant un jour consacré à la partie pratique de la conduite et quatre jours consécutifs pour le reste du programme.

### **Article R. 3314-12**

Le stage prévu à l'article R. 3314-10 peut être suivi par anticipation dans les six mois qui précèdent la date à laquelle doit être remplie l'obligation de formation continue. Dans ce cas, le délai de validité de cette formation ne commence à courir qu'à l'expiration de la période de validité de la formation précédente.

### **Article R. 3314-13**

La formation continue mentionnée à l'article R. 3314-10 permet à son titulaire de conduire indifféremment des véhicules de transport de voyageurs ou de marchandises pour la conduite desquels est requis un permis de conduire, respectivement, des catégories D1, D1E, D ou DE et C1, C1E, C ou CE sous réserve de détenir les permis de conduire des catégories correspondantes en cours de validité et d'avoir satisfait à la formation spécifique mentionnée aux articles R. 3314-7 et R. 3314-8. Dans ce cas, la formation continue doit être réalisée dans les cinq ans qui suivent la date de délivrance de l'attestation de la formation spécifique mentionnée aux articles R. 3314-7 et R. 3314-8 puis renouvelée tous les cinq ans à partir de cette dernière date.

### **Article R. 3314-14**

Les conducteurs mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article R. 3314-9 qui ont interrompu leur activité de conduite, à titre professionnel, pendant une période supérieure à cinq ans consécutifs, doivent, préalablement à la reprise de leur activité de conduite, suivre la formation continue mentionnée à l'article R. 3314-10.

*Source : Code des transports*

### Annexe 3 : Le contrôle médical obligatoire - Permis de conduire professionnel

Lorsque vous utilisez votre permis pour votre travail, sa délivrance ou sa prolongation par les services de l'État doit être précédée d'un contrôle médical favorable. La périodicité de ce contrôle dépend de votre âge et de la catégorie du permis de conduire. Le contrôle médical porte non seulement sur votre aptitude physique, mais aussi sur vos aptitudes cognitives et sensorielles. Il peut nécessiter des examens complémentaires.

Le délai dépend de votre âge et du type de permis.

Périodicité du contrôle médical selon l'âge			
Âge	Permis A ou B aménagé	Permis D, DE, D1, D1E	Permis C, CE, C1, C1E
Moins de 55 ans	5 ans	5 ans	5 ans
De 55 à 60 ans	5 ans ou jusqu'à la date anniversaire des 60 ans	5 ans ou jusqu'à la date anniversaire des 60 ans	5 ans ou jusqu'à la date anniversaire des 60 ans
De 60 à 76 ans	2 ans ou jusqu'à la date anniversaire des 76 ans	1 an	2 ans ou jusqu'à la date anniversaire des 76 ans
Plus de 76 ans	1 an	1 an	1 an

#### À savoir :

Si la date limite du contrôle médical est dépassée et que vous ne pouvez pas prouver que vous avez accompli les démarches à temps pour le repasser, le permis concerné perd sa validité, mais n'est pas annulé ; pour qu'il retrouve sa validité, vous devez effectuer le contrôle médical dans les meilleurs délais.

Source : Service-Public.fr

## Annexe 4 : Extrait du planning prévisionnel d'occupation des conducteurs

### Semaine S + 1

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
ABAL Jean						
ARGOUARCH Bertrand						
APHANT Cédric						
BALAT Gérard						
BARRET Mathieu						
BASSARD Michel						
JACOT Nicole						
JAOUEN Frédéric						
KERMOAL Maurice						
LAFONT Brigitte						
...	...	...	...	...	...	...



non disponible

François CREAC'H, directeur transport : « Le planning des conducteurs repose sur des opérations de transport majoritairement régulières. L'entreprise fonctionne avec un planning hebdomadaire de base, que les exploitants modifient au fur et à mesure en fonction des nouvelles contraintes (transport à la demande, aléas techniques, absences...). La plupart des conducteurs partent à la semaine ou à la quinzaine.

Certains transports sont effectués par des tractionnaires indépendants, d'autres sont organisés en relais-conducteurs. Dans ces cas-là, les contacts se font à distance, avec très peu de rencontres physiques exploitants-conducteurs dans l'année. L'informatique embarquée et l'application Transoptimum pour mobile sont alors très importantes. »

## Annexe 5 : Le recrutement

Pour faire face à leurs besoins en personnel, notamment de conducteurs, les Transports Mesguen ont l'habitude de travailler en collaboration avec les centres de formation proches de leurs agences : Aftral Cesson Sévigné, Cefortech et les lycées des métiers préparant au bac professionnel CTRM. Ils travaillent aussi avec Pôle emploi et participent au Forum de l'emploi du pays de Morlaix. Enfin, les candidatures spontanées qu'ils reçoivent constituent également une source de recrutement non négligeable (5 à 8 candidatures reçues par semaine).

## Annexe 6 : La gestion des quais à Saint-Pol-de-Léon

L'agence Mesguen de Saint-Pol-de-Léon compte 17 quais de chargement/déchargement, dont cinq exclusivement dédiés aux produits ultrafrais (produits de la marée et produits congelés), pour lesquels la température est réglée entre -12 et -18 degrés selon la marchandise à manutentionner. Numérotés de 14 à 17, ils sont situés à proximité des chambres froides de stockage. Les autres quais sont destinés aux marchandises qui nécessitent du froid positif, entre 2 et 8 degrés selon les cas.

Les conducteurs doivent respecter un protocole de mise à quai, notamment appeler le chef de quai pour se signaler, attendre qu'un numéro de quai leur soit indiqué, se mettre à quai. Le numéro de quai dépend de la ville et de la nature des marchandises à charger ou à décharger.

Trois équipes de cinq agents de quai et d'entreposage se relaient pour assurer un fonctionnement de l'agence 24h/24. La première équipe commence à 0h00, la deuxième à 8h00 et la troisième à 16h00.



### Extrait de la matrice des compétences des agents de quai et d'entreposage - Équipe 1

NOM prénom	CACES	Fin de validité	Utilisation du transpalette électrique*	Respect des protocoles*	Rangement des palettes*	Maintenance du transpalette*	...
PERON Kévin	1	18/05/N+4	1	1	1	1	
LE BRAS Morgan	1 - 3	25/10/N	2	3	2	1	
DURAND Guy	6	-	1	2	2	3	
KERSALE Romain	1	19/12/N+2	3	3	3	1	
JAOUEN Vincent	1 - 3 - 5	07/01/N+1	2	2	2	2	

\* 1 niveau débutant    2 niveau confirmé    3 niveau expert

Remarque : Guy Durand est absent pendant la semaine S+1.

## Annexe 7 : Catégories de chariots de manutention à conducteur porté

**Catégorie 1** : transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commandes au sol, de levée inférieure à 1 m.

**Catégorie 2** : chariots tracteurs et à plateau porteur, de capacité inférieure à 6 000 kg.

**Catégorie 3** : chariots élévateurs en porte-à-faux, de capacité inférieure ou égale à 6 000 kg.

**Catégorie 4** : chariots élévateurs en porte-à-faux, de capacité supérieure à 6 000 kg.

**Catégorie 5** : chariots élévateurs à mât rétractable.

**Catégorie 6** : conduite des chariots de toutes catégories, hors activité de production (déplacement, chargement, transfert, maintenance, démonstration, essais...).

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de fixer les prescriptions qui régissent la discipline générale dans l'établissement et les mesures d'application de la réglementation relatives à l'hygiène et à la sécurité. Il rappelle les instructions à suivre pour assurer la sécurité des salariés. Il énonce enfin les dispositions relatives aux droits de la défense des salariés. Tout salarié, au moment de son embauche, sera invité à signer et à prendre connaissance du règlement intérieur.

## TITRE I - RÈGLES GÉNÉRALES ET PERMANENTES RELATIVES À LA DISCIPLINE

### **Article I : Convention collective**

Le personnel de l'établissement est régi par la Convention Collective des Transports Routiers.

### **Article II : Organisation collective du travail**

Le personnel est astreint à l'horaire arrêté par la Direction. Il ne peut refuser les modifications de l'horaire décidées par la Direction, à moins que celles-ci n'entraînent une modification de son contrat de travail. Le personnel est en outre tenu d'accomplir les heures supplémentaires décidées en respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le personnel roulant doit, dès sa prise de fonction, positionner un disque ou une carte dûment renseigné dans l'appareil contrôleur du véhicule qui lui est affecté.

#### Article II a) : Obligation du personnel en cas d'absence

Sous réserve des dispositions relatives au droit syndical, au droit de grève et à l'exercice des fonctions de représentants du personnel :

Le personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail ou à celle prévue pour la fin de celui-ci. Les heures d'absence sont, par ailleurs, déduites du salaire mensuel.

Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit être signalée à la Direction dans les 24 heures (sauf en cas de force majeure). Dans les 3 jours de l'arrêt, le salarié doit produire un certificat médical indiquant la durée prévisible de l'indisponibilité (sauf en cas de force majeure).

L'irrégularité dans le travail, le défaut de ponctualité ou l'absence irrégulière sont susceptibles d'entraîner l'engagement de poursuites disciplinaires.

#### Article II b) : Matériel – Outillage – Documents

Chaque salarié a l'obligation de conserver en bon état l'outillage, le matériel (y compris le matériel informatique) et les documents de travail qui lui sont confiés. Il est interdit d'emporter, même momentanément, des objets ou des biens appartenant à l'entreprise, au personnel, aux entreprises sous-traitantes, sauf accord préalable signé du responsable hiérarchique.

### **Article III : Règles générales et permanentes relatives à la vie collective au sein de l'entreprise**

#### Article III a) : Entrées et sorties

Sauf dans les cas prévus par des dispositions légales ou conventionnelles ou autorisations de la Direction, l'entrée des locaux et des dépendances est interdite à toute personne étrangère à l'entreprise ainsi qu'à tout salarié qui n'y est pas appelé par son travail ou ses fonctions, sous réserve des droits relatifs aux représentants du personnel.

#### Article III b) : Interdictions générales

Il est interdit, sauf autorisation expresse de la Direction et sous réserve des droits des représentants du personnel, du droit de grève et des dispositions des articles L. 4131-1 et L. 4131-3 du Code du Travail :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ;
- d'introduire des boissons alcoolisées sur les lieux de travail, de détenir des boissons alcoolisées dans les véhicules ;
- d'apposer sur le véhicule, sans accord préalable, macarons, décalcomanie et autres signes extérieurs ;

[...]

#### Article III c) : Exécution loyale des contrats de travail

Le personnel doit respecter scrupuleusement les directives relatives :

- à l'organisation du travail ;
- à l'enlèvement des marchandises en émettant les réserves nécessaires ;
- à la livraison en sollicitant la décharge du destinataire ou en contredisant, si nécessaire, ses réserves.

Par ailleurs, il est interdit de divulguer des informations confidentielles sur le savoir-faire ou les prix des Transports MESGUEN.

Le personnel se trouve sous l'autorité de son supérieur hiérarchique. Il doit se conformer aux instructions des supérieurs habilités à diriger, surveiller et contrôler l'exécution des travaux.

#### Article III d) : Utilisation de la micro-informatique

L'outil micro-informatique mis à la disposition du personnel doit être utilisé à des fins professionnelles, et de façon à ne générer aucun risque, qu'il soit de nature technique ou financier, pour l'entreprise. Concernant la messagerie, un usage raisonnable dans le cadre des nécessités de la vie courante et familiale est toléré, à condition que l'utilisation du courrier électronique n'affecte pas le trafic normal des messages professionnels.

### Article III e) : Harcèlement moral – Harcèlement sexuel

Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. Aucun salarié ne doit subir des agissements de toute personne dont le but est d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers. Ces interdictions visent autant l'employeur (ou toute autre personne qui lui est substituée) que les collègues de travail.

## **TITRE II - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

### **Article I : Dispositions générales**

Le personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la Médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur. Il est formellement tenu de se rendre à toutes les visites médicales exigées par la législation. Chaque salarié doit prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé, ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail.

### **Article II : Mesures d'application de la sécurité**

#### Article II a) : Dispositifs de protection et de sécurité

Concernant les règles de sécurité, il est rappelé au personnel les consignes suivantes :

- Il est tenu d'utiliser les dispositifs individuels de protection mis à sa disposition (chaussures de sécurité, gants, matériel de signalisation...), d'en assurer la conservation et l'entretien. Le port de ces équipements mis à la disposition du personnel est obligatoire lorsque l'activité du salarié le requiert.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer dans les locaux de l'entreprise.
- Le personnel en relation avec la clientèle veillera à se présenter dans une tenue vestimentaire et une apparence irréprochables. Il utilisera les vêtements de travail confiés et en assurera la garde et l'entretien.

Tout incident ou accident, quel qu'en soit le caractère de gravité, doit être immédiatement porté à la connaissance du Chef d'atelier, de la Direction ou de son représentant.

#### Article II b) : Alcoolémie / Drogue

Un alcootest pourra être pratiqué, en présence d'un représentant du personnel ou d'un membre de l'entreprise au choix du salarié, par la Direction sur les conducteurs de véhicule, de machine ou engin de manutention dont l'état laisse à penser qu'ils sont sous l'emprise d'un état alcoolique. En cas de résultat positif, le salarié pourra solliciter une contre-expertise. En cas de refus du salarié de se soumettre à un alcootest, la Direction se réserve le droit d'interdire, à titre préventif, la conduite.

#### Article II c) : Validité du permis de conduire du personnel roulant

La direction se réserve le droit de contrôler, à quelque moment que ce soit, la validité de celui-ci. Toute perte du permis ou de points ayant pour conséquence la perte de celui-ci devra être signalée à la Direction avant toute reprise du travail.

## **TITRE III - SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

[...]

### Article II a) : Nature et échelle des sanctions

Tout manquement à la discipline ou à l'une quelconque des dispositions du règlement intérieur et plus généralement tout agissement d'un salarié considéré comme fautif, pourra en fonction des fautes et/ou de leur répétition faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après, par ordre d'importance :

- avertissement ;
- mise à pied disciplinaire pouvant aller de un à cinq jours ouvrés ;
- suspension temporaire du contrat sans rémunération ;
- mutation disciplinaire : changement de poste à titre de sanction ;
- rétrogradation : affectation à une fonction ou à un poste différent et de niveau inférieur (changement de poste avec perte de responsabilité et de rémunération) ;
- licenciement disciplinaire avec ou sans préavis et indemnités de rupture selon la gravité de la faute.

### Article II b) : Procédure d'application des sanctions et droit de défense des salariés

Aucune sanction ne peut être infligée au salarié sans que celui-ci soit informé dans le même temps, et par écrit, des griefs retenus contre lui.

## **FORMALITÉS, PUBLICATION, ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement a été déposé au secrétariat du Conseil des Prud'hommes de Morlaix le 24/03/2009.

Il a été communiqué à l'Inspection du travail et affiché sur les lieux de travail et au bureau d'embauchage, le 25/03/2009. Il entre en vigueur le 25/04/2009.

Fait à St-Pol-de-Léon, le 25/03/2009.

## Annexe 9 : Extrait d'un contrat de travail

### CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE

Entre les soussignés :

**SAS Transports Mesguen** domiciliée  
ZI de Kerranou, 29250 Saint Pol de Léon,  
représentée par Monsieur Philip GAC  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés  
sous le numéro B 926 450 099  
Code NAF 5229 B  
Ci-après dénommée la Société

d'une part,

ET :

**Monsieur ou Madame** .....  
demeurant .....  
Code Postal – Ville : .....  
Numéro de Sécurité Sociale : .....  
Né(e) le ...../...../..... à .....  
Nationalité .....

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE I - ENGAGEMENT :

**Monsieur / Madame** ..... est engagé(e) par la Société à compter du...../...../..... en qualité de conducteur routier.

**Monsieur / Madame**..... accepte cet engagement, déclare n'être lié(e) à aucune autre entreprise et être libre de tout engagement envers son précédent employeur.

Il/ Elle s'engage à demander l'autorisation de la Société pour toute activité complémentaire qu'il/elle souhaiterait occuper.  
Son emploi relève du coefficient 138M ou 150M selon la Convention Collective Nationale des Transports à laquelle le présent contrat de travail se trouve rattaché.

**Monsieur / Madame**..... s'engage à effectuer tout type de transport nécessaire aux besoins du service (transports régionaux, nationaux, internationaux).

Il/Elle ne pourra prétendre à aucune affectation exclusive à un service ou à un véhicule.

Il/Elle s'engage également à accomplir toute formation demandée par l'employeur.

La fonction et la qualification de Monsieur / Madame..... impliquent nécessairement la possibilité de conduire indifféremment des véhicules équipés d'un chronotachygraphe analogique ou numérique.

#### ARTICLE II - DURÉE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Il prend fin, sauf cas de force majeure, faute grave ou lourde, moyennant le respect d'un préavis. La durée de ce préavis, fixée par la Convention Collective, est de :

- en cas de démission : 1 semaine
- en cas de licenciement :
  - Après une période d'essai : 1 semaine
  - Après 6 mois : 1 mois
  - Après 2 ans : 2 mois

#### ARTICLE III - PÉRIODE D'ESSAI :

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de deux mois.

Pendant cette période, le contrat pourra être résilié à tout moment par les parties sans indemnité d'aucune sorte.

Il est expressément convenu que la période d'essai ne couvre que les périodes de travail effectif. Toute suspension de contrat, pour quelque cause que ce soit, entraînerait automatiquement un report de la période d'essai d'une durée identique.

#### ARTICLE IV- CONDITIONS D'ACTIVITÉ :

**Monsieur / Madame**..... s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et conventionnelles applicables.

Il déclare notamment avoir pris connaissance de la législation en vigueur relative aux temps de service, travail et conduite maxima autorisés ainsi qu'aux temps minima de pauses et de repos. Ces règles sont appréciées en continu, à la journée ou à la semaine.

Il s'engage à suivre, dans le respect des instructions données, l'ensemble de ces règles et à signaler, au service exploitation, toute situation de nature à entraîner leur violation.

**Monsieur / Madame** .....déclare connaître l'importance de la manipulation du chronotachygraphe, laquelle détermine le nombre d'heures de travail effectuées.

En tout état de cause, la Direction se réserve la possibilité de rectifier, après analyse contradictoire, les résultats résultant d'une manipulation incorrecte du chronotachygraphe, laquelle serait susceptible, par ailleurs, d'entraîner des poursuites disciplinaires.

**Monsieur / Madame** .....est informé(e) de l'utilisation par la Société de l'ensemble des données récupérées par la lecture des disques ou des cartes conducteur.

**Monsieur / Madame** .....est invité(e) à se rapprocher de la Société pour toute difficulté rencontrée dans l'utilisation du chronotachygraphe numérique, lequel fera l'objet d'une présentation complète avant sa première utilisation.

**Monsieur / Madame**.....veillera à conserver sa carte de chronotachygraphe numérique dans des conditions satisfaisantes d'environnement, la préservant de toute détérioration. Il/Elle veillera en conséquence à éviter toute proximité de sa carte avec une source magnétique ou autre, susceptible de porter atteinte à son bon fonctionnement.

**Monsieur / Madame**.....signalera, sans délai, à la Société la perte ou la défectuosité avérée, ou supposée, de sa carte de chronotachygraphe numérique et procédera ensuite à l'émission de tickets spécifiques, dans les conditions réglementaires en vigueur qui lui auront été précisées par la Société.

**Monsieur / Madame**..... s'engage en outre à prendre toutes mesures nécessaires pour être toujours en possession d'un permis de conduire en cours de validité, s'agissant d'un élément indispensable à l'exécution de la relation contractuelle.

**Monsieur / Madame**.....s'engage enfin à maintenir le ou les véhicules qui lui sont confiés en parfait état, tant de propreté que de fonctionnement, ce qui implique le nettoyage, la surveillance quotidienne des niveaux et la surveillance permanente des voyants. Il/Elle s'engage à respecter le code de la route et les vitesses autorisées. Toute anomalie constatée doit être immédiatement signalée au supérieur hiérarchique, et en particulier toute défectuosité du limiteur de vitesse et du chronotachygraphe.

#### **ARTICLE V - RÉMUNÉRATION :**

La rémunération, à périodicité mensuelle, de **Monsieur / Madame**.....est fixée comme suit : ..... euros pour un horaire mensuel de travail de ..... heures.

#### **ARTICLE VI - CONGÉS PAYÉS :**

Chaque mois travaillé ouvre droit à 2,08 jours ouvrés de congés payés.

#### **ARTICLE VII - LIEU DE TRAVAIL :**

Le lieu d'affectation de **Monsieur / Madame**..... est .....

#### **ARTICLE VIII - GÉOLOCALISATION :**

**Monsieur / Madame** ..... reconnaît avoir été informé(e) que les véhicules qu'il/elle est amené(e) à conduire dans le cadre de son emploi sont susceptibles d'être géolocalisés, conformément à la norme résultant de la délibération n° 2006-067 de la CNIL en date du 16 mars 2006.

#### **ARTICLE IX - OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES :**

**Monsieur / Madame** ..... est affilié(e) à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et accidents du travail de .....  
Il/Elle est affilié(e) à la Caisse de Retraite de CIRSIC Groupe HUMANIS.

Il/Elle s'engage à informer l'entreprise de tous changements qui interviendraient dans les situations qu'il/elle a signalées lors de son engagement (adresse, situation de famille, ...).

Il/Elle doit également se rendre à toutes les visites médicales du travail que lui fixe la Société et signaler toute déficience de son état de santé qui pourrait avoir une incidence sur son emploi.

#### **ARTICLE X - OBLIGATION DE DISCRÉTION :**

**Monsieur / Madame** ..... s'engage à observer la discrétion la plus stricte sur l'ensemble des renseignements recueillis dans le cadre de ses fonctions.

Cette obligation demeurera à l'issue du contrat de travail et sans aucune limitation de durée.

Fait en double exemplaire.

À Saint-Pol-de-Léon, le .....

*Signatures des parties précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé"*

<p>Pôle Formation  Le 01/02/N</p>	<h1>Note d'information n° 1</h1>	
<p><b>Objet : les groupes de conducteurs – Convention collective nationale des transports routiers</b></p> <p>Nous rappelons à tous nos conducteurs, les groupes définis par la convention collective qui déterminent les rémunérations minimales horaires et annuelles.</p> <p><b>Textes de référence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport du 21 décembre 1950</b></li><li>• <b>Annexe I : Ouvriers ; Nomenclature et définition des emplois - Accord du 16 juin 1961</b></li><li>• <b>Avenant 72 1990-12-05 étendu par arrêté du 25 mars 1991 JORF 9 avril 1991</b></li></ul> <p style="text-align: center;"><b>Groupe 3</b></p> <p>Ouvrier qui accompagne le conducteur à bord d'un véhicule ; reconnaît les colis ou les marchandises transportés, en effectue le classement et les livre à domicile ; participe au chargement et au déchargement, aide le conducteur à l'arrimage des marchandises. ...</p> <p style="text-align: center;"><b>Groupe 3 bis</b></p> <p>Conducteur de véhicule jusqu'à 3,5 tonnes de poids total en charge inclus.</p> <p style="text-align: center;"><b>Groupe 4</b></p> <p>Conducteur de véhicule poids lourd de plus de 3,5 tonnes et jusqu'à 11 tonnes de poids total en charge inclus. - Ouvrier chargé de la conduite d'un véhicule poids lourd de plus de 3,5 tonnes et jusqu'à 11 tonnes de poids total en charge inclus, et répondant en outre à la définition du conducteur du groupe 3. Sont notamment classés à cet emploi les conducteurs de messageries. La possession du certificat d'aptitude professionnelle ou d'un diplôme F.P.A. peut être exigée des ouvriers classés dans ce groupe d'emploi.</p> <p style="text-align: center;"><b>Groupe 5</b></p> <p>Conducteur de véhicule poids lourd de plus de 11 tonnes et jusqu'à 19 tonnes de poids total en charge inclus. - Ouvrier chargé de la conduite d'un véhicule poids lourd de plus de 11 tonnes et jusqu'à 19 tonnes de poids total en charge inclus et répondant en outre à la définition du conducteur du groupe 3. Sont notamment classés à cet emploi les conducteurs " service de presse accélérée " ou " convoyeurs de voitures postales ". La possession du certificat d'aptitude professionnelle ou d'un diplôme FPA peut être exigée des ouvriers classés dans ce groupe d'emploi.</p> <p style="text-align: center;"><b>Groupe 6</b></p> <p>Conducteur de véhicule poids lourd de plus de 19 tonnes de poids total en charge. - Ouvrier chargé de la conduite d'un véhicule poids lourd de plus de 19 tonnes de poids total en charge et répondant en outre à la définition du conducteur du groupe 3.</p> <p>La possession du certificat d'aptitude professionnelle ou d'un diplôme FPA peut être exigée des ouvriers classés dans ce groupe d'emploi.</p> <p style="text-align: center;"><b>Groupe 7</b></p> <p>Conducteur hautement qualifié de véhicule poids lourd. - Ouvrier chargé de la conduite d'un véhicule automobile, porteur ou tracteur, et ayant la qualification professionnelle nécessaire à l'exécution correcte (c'est-à-dire avec le triple souci de la sécurité des personnes et des biens, de l'efficacité des gestes ou des méthodes et de la satisfaction de la clientèle) de l'ensemble des tâches qui lui incombent normalement (c'est-à-dire conformément à l'usage et dans le cadre des réglementations existantes) dans l'exécution des diverses phases d'un quelconque transport de marchandises. En particulier : utilise rationnellement et conserve en toutes circonstances la maîtrise de son véhicule ; en assure le maintien en ordre de marche ; ... Doit en outre justifier habituellement d'un nombre de points égal au moins à 55. (...).</p>		

## Objet : les salaires conventionnels

Nous rappelons à tous nos conducteurs les salaires garantis par la convention collective.

Textes de référence :

- Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport du 21/12/1950
- Avenant 72 1990-12-05 étendu par arrêté du 25 mars 1991 JORF 9 avril 1991
- Accord du 3/11/2015 (NOR : ASET1551093M)

## Taux horaires en euros à compter du 01/01/N :

Coefficients	Groupe	À l'embauche	Après 2 ans d'ancienneté	Après 5 ans d'ancienneté	Après 10 ans d'ancienneté	Après 15 ans d'ancienneté
115 M 118 M 120 M	3 3 bis 4	9,6800	9,8736	10,0672	10,2608	10,4544
128 M	5	9,7100	9,9042	10,0984	10,2926	10,4868
138 M	6	9,7300	9,9246	10,1192	10,3138	10,5084
150 M	7	10,0000	10,2000	10,4000	10,6000	10,8000

Indemnités pour dimanche et jours fériés travaillés : 10,01 € si la durée de travail est inférieure à 3 h  
23,28 € si la durée de travail est égale ou supérieure à 3 h

## Garanties annuelles de rémunérations en euros à compter du 1/01/N :

Pour 151,67 heures	À l'embauche	Après 2 ans d'ancienneté	Après 5 ans d'ancienneté	Après 10 ans d'ancienneté	Après 15 ans d'ancienneté
110 M – 115 M 118 M – 120 M	18 146,53	18 509,46	18 872,39	19 235,32	19 598,25
128 M	18 202,77	18 566,82	18 930,88	19 294,93	19 658,99
138 M	18 240,26	18 605,06	18 969,87	19 334,67	19 699,48
150 M	19 746,41	19 121,34	19 496,27	19 871,20	20 246,12

Pour 169 heures	À l'embauche	Après 2 ans d'ancienneté	Après 5 ans d'ancienneté	Après 10 ans d'ancienneté	Après 15 ans d'ancienneté
110 M – 115 M 118 M – 120 M	20 738,03	21 152,79	21 567,55	21 982,32	22 397,08
128 M	20 802,30	21 218,35	21 634,40	22 050,44	22 466,49
138 M	20 845,15	21 262,05	21 678,96	22 095,86	22 512,76
150 M	21 423,59	21 852,06	22 280,53	22 709,00	23 137,48

Pour 200 heures	À l'embauche	Après 2 ans d'ancienneté	Après 5 ans d'ancienneté	Après 10 ans d'ancienneté	Après 15 ans d'ancienneté
110 M – 115 M 118 M – 120 M	25 783,45	26 299,12	26 814,79	27 330,46	27 846,13
128 M	25 863,36	26 380,63	26 897,90	27 415,16	27 932,43
138 M	25 916,63	26 434,97	26 953,30	27 471,63	27 989,96
150 M	26 635,80	27 168,52	27 701,23	28 233,95	28 766,66

## Annexe 11 : Protocole relatif aux frais de déplacement

Extrait de l'annexe 1 de la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires du transport - Avenant n° 66 du 13 mars N-1.

Taux des indemnités du protocole relatif aux frais de déplacement des personnels ouvriers

Nature des indemnités	Taux	Référence aux articles du protocole
Indemnité de repas	13,40 €	Article 3 - alinéa 1
Indemnité de repas unique	8,25 €	Article 4
Indemnité de repas unique « nuit »	8,03 €	Article 12
Indemnité spéciale	3,63 €	Article 7
Indemnité de casse-croûte	7,26 €	Article 5
Indemnité de grand déplacement :		Article 6
- un repas + un découcher	42,86 €	
- deux repas + un découcher	56,26 €	

## Annexe 12 : Avantages accordés aux conducteurs

### A – Prime qualité

Un système de prime a été conçu pour inciter les conducteurs à faire les efforts nécessaires à la réalisation d'une prestation de transport de qualité. Les modalités sont les suivantes :

- Prime accessible à tous les conducteurs :  
Montant : 230 euros par trimestre (76,66 €/mois pour les conducteurs ayant émis le souhait de la mensualiser)
- Prime mentionnée dans le contrat de travail dès l'embauche :  
Conditions :
  - ✓ Ancienneté de 3 mois de travail consécutifs dans l'entreprise ;
  - ✓ Absence de litige, absence d'accrochage (dégât matériel), d'accident responsable ;
  - ✓ Bonne tenue des documents (utilisation de l'application smartphone « horaires de mission », lettre de voiture, compte rendu de voyage, bons palettes Europe) ;
  - ✓ Itinéraires choisis (absence de détours injustifiés, en raison par exemple d'une mauvaise programmation du GPS).

### B – Autre avantage

L'entreprise fournit un atlas routier à chaque nouveau conducteur.

## Annexe 13 : Réglementation du travail de nuit

Le travail de nuit des personnels roulants du transport routier de marchandises est régi par des dispositions particulières du code du travail, du code des transports et par l'accord du 14 novembre 2001.

### Quelle est la définition du travail de nuit ?

Selon l'article L1321-7 du Code des transports, tout travail entre 22 heures et 5 heures pour le personnel roulant est considéré comme travail de nuit.

Selon l'article 1 de la convention collective (accord du 14/11/2001), la période nocturne est la période comprise entre 21 heures et 6 heures.

Selon l'article L.3122-29 du Code du travail, pour les salariés sédentaires, tout travail effectué entre 21 heures et 6 heures du matin ou toute période de 9 h consécutives effectuées entre 21 h et 7 h est considéré comme travail de nuit.

### Quelle est la définition du travailleur de nuit ?

Est considéré comme travailleur de nuit, tout salarié qui effectue :

- soit, au moins 3 heures de son temps de travail quotidien de nuit, à raison de deux fois par semaine au moins, selon son horaire de travail habituel ;
- soit, toute ou partie de son activité de nuit et accomplit au moins 270 heures de nuit sur toute période de 12 mois consécutifs (une convention collective peut prévoir un autre nombre d'heures).

### Quelles sont les limites à la durée du travail ?

- cas des salariés roulants : la durée quotidienne ne peut excéder 10 heures,
  - ✓ pour les salariés répondant à la définition du travailleur de nuit ;
  - ✓ pour les salariés travaillant en tout ou partie entre 0 h 00 et 5 h 00.
- cas des salariés sédentaires : pour les salariés répondant à la définition de travailleur de nuit,
  - ✓ la durée quotidienne du travail ne peut excéder 8 heures ;
  - ✓ la durée hebdomadaire moyenne, calculée sur une période de 12 semaines consécutives, ne peut excéder 40 heures.

### Quelles sont les contreparties au travail de nuit ?

#### 1. Compensation pécuniaire

Selon l'accord du 14 novembre 2001 relatif au travail de nuit, les personnels ouvriers, employés et techniciens/agents de maîtrise des entreprises de transport routier de marchandises, (...) bénéficient pour tout travail effectif au cours de la période nocturne (telle que définie à l'article 1) et conformément aux instructions de leur employeur, d'une prime horaire qui s'ajoute à leur rémunération effective.

Cette prime horaire est égale à 20 % du taux horaire conventionnel à l'embauche applicable au coefficient 150 M pris comme référence pour l'ensemble des personnels concernés et quel que soit le secteur d'activité.

En cas d'heures supplémentaires, la prime horaire visée ci-dessus doit être prise en compte dans l'assiette de calcul des majorations pour heures supplémentaires (1).

Dans les entreprises dotées d'un ou plusieurs délégués syndicaux, un accord d'entreprise ou d'établissement peut décider que le paiement de la prime horaire visée au présent article est remplacé, en tout ou partie, par l'attribution d'un repos " compensateur " équivalent (ou dans les entreprises dépourvues de délégués syndicaux, après accord du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel).

#### 2. Compensation sous forme de repos

Les personnels ouvriers, employés et techniciens/agents de maîtrise des entreprises de transport routier de marchandises, ... qui accomplissent au cours d'un mois au moins 50 heures de travail effectif durant la période nocturne au sens de l'article 1er ci-dessus bénéficient, en complément de la compensation pécuniaire, d'un repos " compensateur " - dans les conditions et modalités de prise précisées au niveau de l'entreprise - d'une durée égale à 5 % du temps de travail qu'ils accomplissent au cours de ladite période nocturne.

### 3. Compte épargne-temps

Le repos "compensateur" et la durée correspondant au montant de la prime horaire prévus au présent article peuvent être affectés à un compte épargne-temps dans les conditions définies par accord d'entreprise.

### 4. Mentions sur le bulletin de paye

L'assiette de calcul, le versement de la prime de nuit et le nombre d'heures de repos "compensateur" acquis doivent faire l'objet d'une information sur le bulletin de paye ou sur un document annexé.

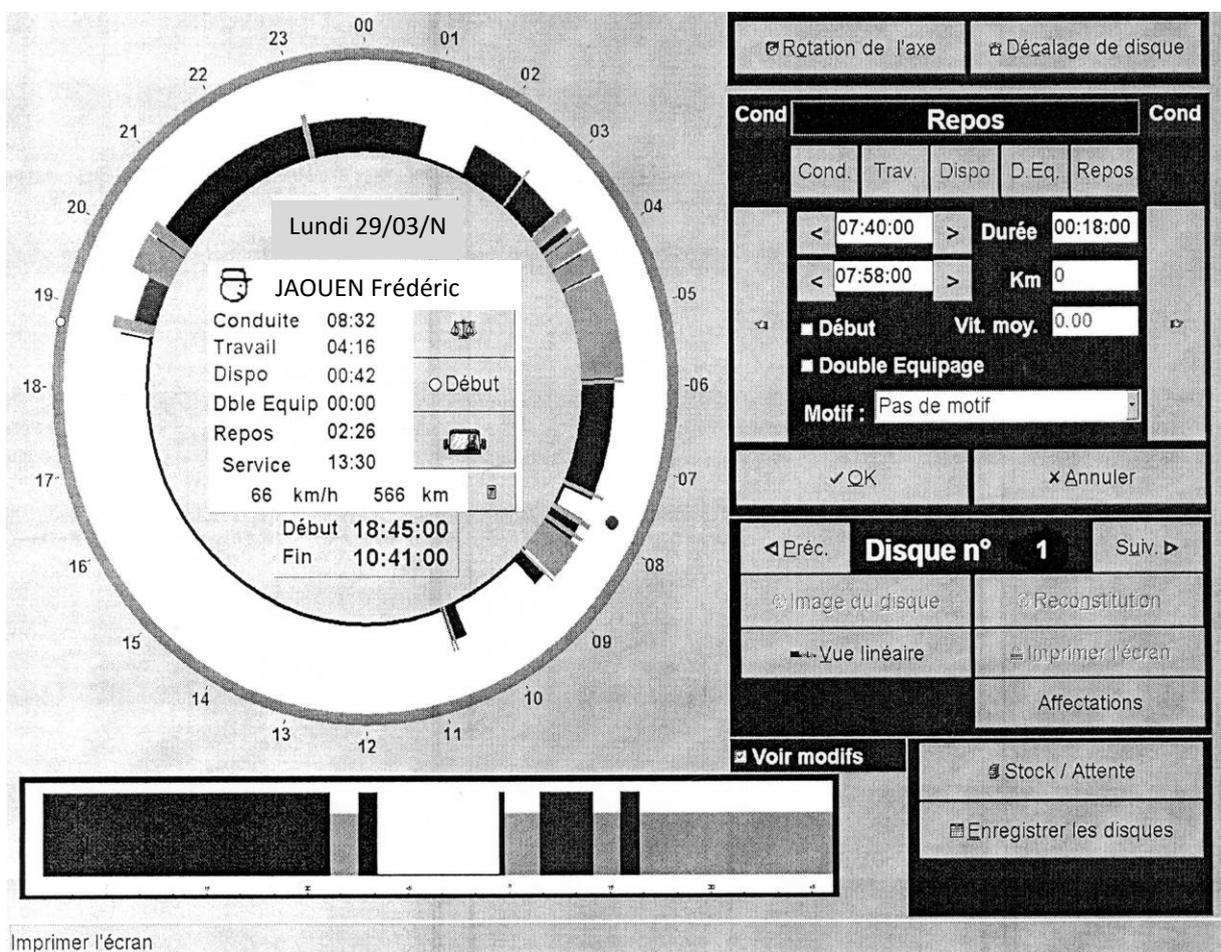
### 5. Règle de non-cumul

Les compensations au travail de nuit prévues par le présent article ne sauraient se cumuler avec toute autre indemnité, prime, majoration du taux horaire, ou repos au titre du travail de nuit attribués dans l'entreprise.

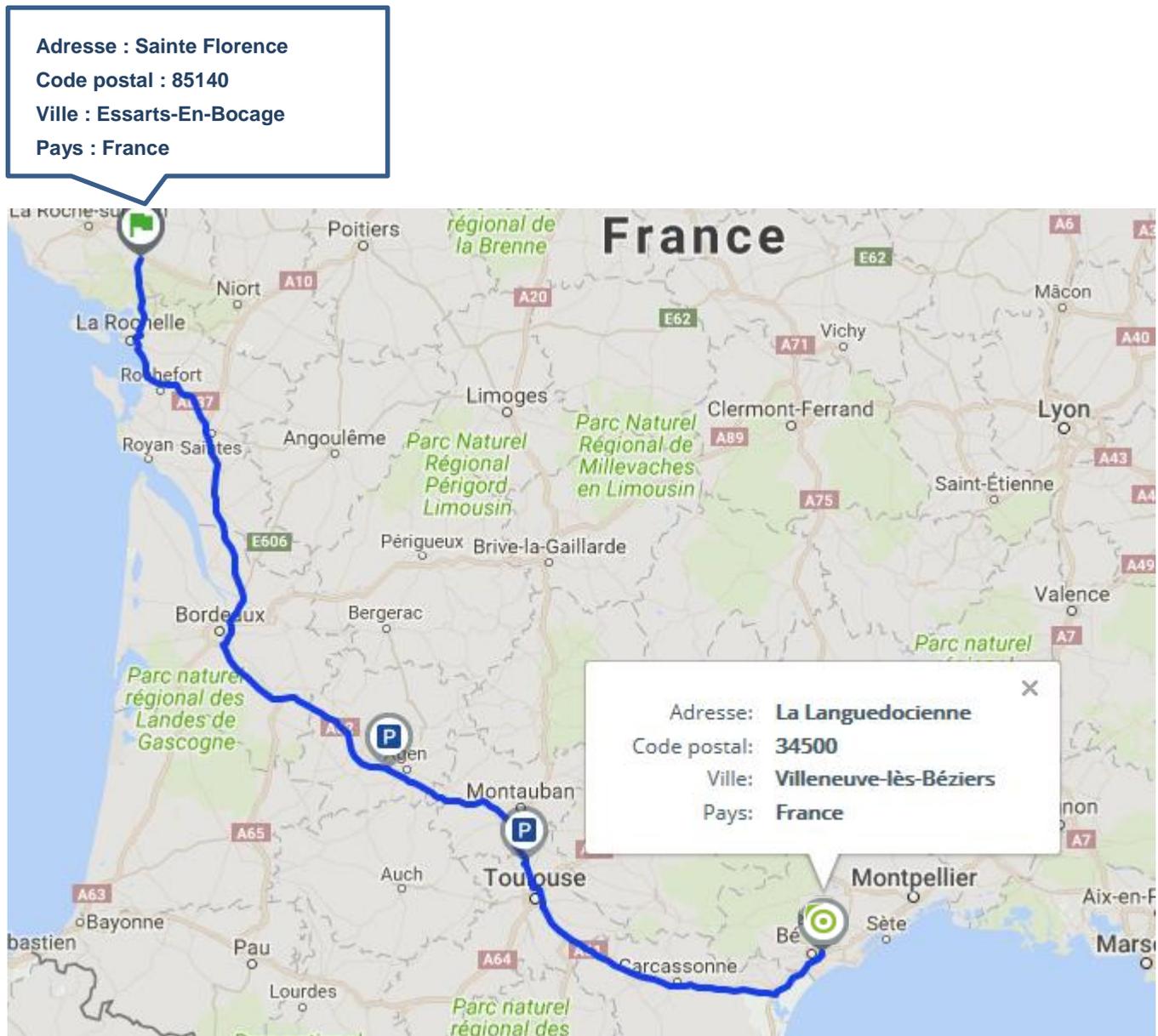
D'après <http://travail-emploi.gouv.fr>

(1)  $(152 \text{ heures} \times \text{taux horaire normal} + \text{Prime de nuit}) / 152 \text{ heures}$

## Annexe 14 : Copie d'écran du logiciel Transoptimum

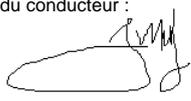
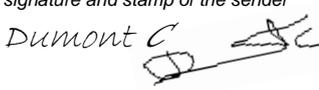
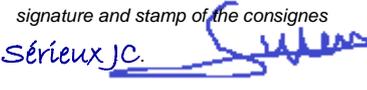


## Annexe 15 : Copie d'écran du logiciel de géolocalisation AG Pro



### Légende :

Lieu de départ			
Arrêt du véhicule			
Positions du chronotachygraphe du véhicule			
	Conduite	Autres travaux	Mise à disposition

<input checked="" type="checkbox"/> National	A défaut de convention écrite entre les deux parties au contrat de transport ou de la déclaration de valeur spécifiée par le donneur d'ordres, la responsabilité du transporteur, en cas de perte ou avarie survenue aux marchandises ou en cas de retard à la livraison, est limitée au montant de l'indemnité prévue par le contrat type concernant le transport.			Transporteur (nom, adresse, pays) / Carrier's (name, address, country)			
<input type="checkbox"/> International	Ce transport est soumis, nonobstant toute clause contraire, à la convention relative au contrat de transport international de marchandise par route (CMR)			SAS transports Mesguen Transports – groupage – transit (import-export) ZI de Kerranou B.P. 57 29250 Saint-Pol-De-Léon Tél : 02 98 29 24 24 Fax : 02 98 29 24 29 SAS au capital de 1 20 000 € Siret 926 450 099 00045 TVA FR 94 926 450 099			
Donneur d'ordre (nom, adresse, pays) / Client (nom, adresse, pays) <b>Savéol – Guipavas (29)</b>							
Commande du donneur d'ordre (référence, équipements spéciaux, prestations annexes demandées)							
A payer par / to be paid by	Expéditeur / sender	Monnaie/currency	Destinataire/consignee	Immat. TR : <b>10785</b>	Etablie à : Le <b>22/03/11</b>		
Prix du transport				Immat.SR : <b>30465</b>	Départ : <b>256.351</b> km		
Reductions				Nom et signature du conducteur :	Arrivée : <b>257.472</b> km		
Solde				<b>Jules Vinc</b> 	Distance : <b>1.121</b> km		
Supplements				Instructions du transporteur au(x) conducteur(s) :			
Frais accessoires							
TOTAL :							
Remboursement/cash on delivery :							
Marques et N°	Nb de colis	Mode d'emballage	Nature de la marchandise	Pd brut/kg	Cubage m <sup>3</sup>	Réserves et observations du transporteur	
	<b>33</b>	<b>palettes</b>	<b>tomates</b>	<b>20 T</b>			
Classe	Numéro d'Etiquette		Sous température dirigée/controlled temperature <input checked="" type="checkbox"/> 				
N° ONU	Groupe d'emballage		degré/degree <input type="checkbox"/>				
Expéditeur / raison sociale et lieu de prise en charge effective / sender and place of loading <b>Savéol – Guipavas (29)</b>			Destinataire / raison sociale et lieu de livraison effective / Consignee and place of delivery <b>Valfruit – Montpellier (34)</b>				
Réalisation du chargement/loading			réalisation de la livraison / delivery				
Arrivée le / arrival	<b>22/03/11</b>	à <b>8</b> heures / hours <b>00</b>	Arrivée le / arrival <b>23/03/11</b> à <b>8</b> heures / hours <b>00</b>				
Départ le / departure	<b>22/03/11</b>	à <b>9</b> heures / hours <b>30</b>					
Livraison demandée le	<b>23/03/11</b>	à <b>8</b> heures / hours <b>00</b>	Départ le / departure <b>23/03/11</b> à ..... heures / hours .....				
<i>Delivery request</i>	<i>date</i>	<i>at</i>					
Prestations annexes demandée au chargement / related services on loading			Prestations annexes demandées au déchargement / related services on delivery				
Observations ou réserves au chargement / observation or reservations on loading			Observations ou réserves au déchargement / observation or reservations on delivery				
Palettes/palettes	<input type="checkbox"/> 80x120	<input checked="" type="checkbox"/> 100x120	<input type="checkbox"/> Europe	Type Palettes/palettes	<input type="checkbox"/> 80x120	<input type="checkbox"/> 100x120	<input type="checkbox"/> Europe
	<input type="checkbox"/> Rolls/rolls	<input type="checkbox"/> bacs/cases	<input type="checkbox"/> autres		<input type="checkbox"/> Rolls/rolls	<input type="checkbox"/> bacs/cases	<input type="checkbox"/> autres
Enlevées/removed .....	rendues/returned .....		Mouvement/moves	Livres/delivered ..... repris/taken .....			
Signature et timbre de l'expéditeur / signature and stamp of the sender	Signature et timbre du transporteur / signature and stamp of the carrier		Marchandises reçues en bon état/ goods received in good condition	signature et timbre du destinataire signature and stamp of the consignees			
			lieu <b>Montpellier</b> le <b>23/03/11</b>				
			place on				

Feuillet 1 (vert) transporteur    feuillet 2 (jaune) expéditeur    feuillet 3 (rose) destinataire    feuillet 4 (bleu) souche    feuillet 5 (gris) souche

**Annexe 17 : Extrait du tableau de suivi des consommations de carburant des ensembles articulés frigorifiques**  
(document transmis chaque semaine par l'entreprise Scania)

TRANSPORTS MESGUEN

# RAPPORT DE SURVEILLANCE



CHANGEMENT DANS LA CONSOMMATION DE CARBURANT\*  
 Changement de pourcentage +2,5%  
 Changement total\*\* +398 litres

CHANGEMENT DANS LES ÉMISSIONS DE CO2\*  
 Changement moyen +19 g/km  
 Changement total\*\* +1,1 tonnes

(1)

VUE D'ENSEMBLE SEMAINE : 17/03/N au 23/03/N

Véhicule	Début de la période	Fin de la période	Kilométrage du véhicule	Distance parcourue	Excès de vitesse	Freinages brusques	Consommation de carburant	Dioxyde de carbone
...	...	...	...	...	...	...	...	...
SG-086-GQ	17/03/N 20:02	24/03/N 01:51	566 387	2 783	0,0 %	0,0	31,7	2,4
SG-962-GW	18/03/N 01:12	24/03/N 01:11	621 121	1 850	↗ 4,4 %	0,0	27,9	1,4
SG-966-GW	17/03/N 23:25	24/03/N 00:47	591 749	1 810	↗ 9,6 %	0,0	29,7	1,4
SG-971-GW	18/03/N 10:03	22/03/N 12:20	562 193	1 058	↘ 1,7 %	0,0	↗ 34,2	1
SG-973-GW	17/03/N 01:49	24/03/N 01:02	562 669	3 942	↗ 4,6 %	0,0	30,6	3,2
SG-976-GW	18/03/N 21:12	21/03/N 13:00	552 311	565	0,2 %	0,0	28,4	0,4
RF-276-YK	18/03/N 09:59	22/03/N 14:22	434 921	2 964	0,1 %	0,0	27,8	2,2
RF-317-ZJ	17/03/N 19:16	23/03/N 20:18	492 863	2 973	0,0 %	0,0	31,6	2,5
RF-687-YK	19/03/N 03:05	22/03/N 20:29	449 307	2 118	↘ 0,1 %	0,0	31,6	1,8
TG-741-WY	17/03/N 11:00	24/03/N 00:55	350 362	2 806	↗ 6,5 %	0,0	29,1	2,2
HH-028-RF	18/03/N 10:00	24/03/N 00:06	160 096	2 358	0,0 %	0,0	27,3	1,7
BE-B102-NG	18/03/N 09:09	23/03/N 18:57	156 729	1 596	0,0 %	0,0	28,4	1,2
JH-563-SG	18/03/N 14:06	22/03/N 13:44	138 148	1 967	0,0 %	0,0	30,2	1,6
BE-186-QD	17/03/N 12:18	23/03/N 23:33	149 140	1 003	0,0 %	0,0	31,9	0,9
BE-229-NJ	17/03/N 01:09	24/03/N 00:23	133 372	2 016	0,0 %	0,0	28,8	1,6
BE-362-RE	18/03/N 17:32	23/03/N 21:47	182 466	680	0,0 %	0,0	33,7	0,6
BE-612-NE	17/03/N 00:22	22/03/N 18:20	156 484	2 750	↗ 0,7 %	0,0	28,0	2,1
...	...	...	...	...	...	...	...	...
<b>MOYENNE</b>					↗ <b>1,2 %</b>	↘ <b>0,0</b>	<b>29,4</b>	<b>1,1</b>

(1) par rapport à la semaine précédente

## Annexe 18 : Les avantages du système Alertgasoil

« Le bénéfice principal du système réside dans l'importance des économies de carburant que nous réalisons.

Auparavant, nous mesurions la consommation par différence de pleins. Aujourd'hui, il nous suffit de nous connecter sur l'application AlertGasoil® pour pouvoir la suivre en temps réel ou sur des périodes précédentes.

Grâce aux alertes TMAVA\* et au travail effectué sur les pratiques des conducteurs, notre consommation de carburant a connu une baisse non négligeable. Chaque alerte TMAVA déclenche un appel immédiat du conducteur pour lui rappeler les bons réflexes à adopter. Grâce à cette vigilance, nous réalisons des économies de carburant et mettons en place de bonnes pratiques au sein de l'entreprise.



La problématique des vols est différente. Jusqu'à présent nous subissions les vols de carburant sans pouvoir réagir, parfois sans même le savoir. Avec le système AlertGasoil®, nous sommes alertés des anomalies, dont les vols, en temps réel et pouvons donc intervenir directement.

Par ailleurs, notre utilisation d'AlertGasoil® est complète. Nous nous servons de la géolocalisation incluse comme outil principal pour gérer la position géographique de la flotte (via le logiciel AG Pro).

Nous sommes pleinement satisfaits du système et prêts à le recommander à tout transporteur désireux de réaliser des économies... et qui ne le souhaite pas ? »

Source : <http://alertgasoil.com/category/temoignages/>

\* temps moteur allumé véhicule à l'arrêt

## Annexe 19 : Évolution de l'indice CNR gazole professionnel



Source : [www.cnr.fr/Indices-Statistiques/Espace-Gazole/Indicateurs-Gazole-France/Indice-CNR-gazole-professionnel](http://www.cnr.fr/Indices-Statistiques/Espace-Gazole/Indicateurs-Gazole-France/Indice-CNR-gazole-professionnel)



## MISSIONS DU CONDUCTEUR

### 1 - Qualité de service

En contact direct avec la clientèle, le conducteur est le premier représentant de l'entreprise. La qualité de sa prestation et son sens du contact jouent un rôle clé dans la relation client. De son comportement peut dépendre la fidélisation de la clientèle.

- Adoptez une présentation impeccable, tenue propre, en bon état et une hygiène corporelle irréprochable. Privilégiez les vêtements et chaussures fournis par votre entreprise.
- Présentez-vous avec un véhicule propre, à l'extérieur comme à l'intérieur.
- Soyez courtois, saluez les personnes que vous rencontrez.
- Respectez le plan d'accès, le protocole de sécurité et les procédures de réception et d'expédition du client.
- Respectez les horaires de livraison.
- Remplissez correctement les documents mis à votre disposition.
- En cas de litige, restez calme. Informez votre exploitant et suivez ses directives. Inscrivez des réserves sur la lettre de voiture afin de préserver les intérêts de votre entreprise.

### 2 - Début de mission

- Soyez ponctuel, présentez-vous un quart d'heure avant votre prise de service.
- Présentez-vous au service transport.
- Vérifiez votre équipement et vos documents avant votre départ.
- Vérifiez l'état général des véhicules, le fonctionnement du groupe froid et la propreté intérieure de la semi.
- Signalez toute anomalie au service transport.

### 3 - Fin de mission

Rendez compte :

- par téléphone à votre exploitant si vous êtes à l'extérieur ;
- au bureau si vous rentrez à votre dépôt (positions, heures de conduite, litiges, mouvements palettes...).

### 4 - Administratif et carburant

À votre retour :

- Vérifiez vos documents de transport et déposez-les au service transport ;
- Videz votre carte conducteur ;
- Effectuez le plein de gazole ;
- Rendez les véhicules propres ;
- Signalez les dysfonctionnements constatés.



## CONDUITE ET MANOEUVRES

### 1- Conduite rationnelle

#### L'anticipation

L'anticipation joue un rôle important sur la consommation du véhicule. En regardant loin, le conducteur peut prévoir les ralentissements et les arrêts. Il adapte sa conduite à son environnement et utilise l'inertie du véhicule pour maintenir sa vitesse.

#### Le couple

Le moteur donne toute sa force et dépense moins d'énergie (consommation de carburant minimum) entre la zone du couple maximum et la zone de puissance maximum. En dehors de cette zone, le moteur n'est pas performant.

- en sous-régime, le moteur consomme peu, mais ne peut pas fournir l'effort demandé : il vibre, grogne, et même en appuyant à fond sur la pédale d'accélérateur, l'aiguille du compte-tour ne monte pas. En général, c'est que le couple ou la puissance ne sont pas suffisants.
- en sur-régime, le moteur consomme beaucoup plus qu'il n'en a réellement besoin, et s'use plus rapidement. Il faut passer le rapport de vitesse supérieur ou ralentir.

### 2 - Manœuvres professionnelles – Mises à quai

#### La marche avant

Le conducteur avance à faible vitesse. Il repère l'emplacement où il doit positionner le véhicule. Il évalue les contraintes de la zone où il doit manœuvrer. Il signale sa manœuvre en utilisant ses feux de détresse.

#### La phase de positionnement

Cette phase est la plus délicate. Le conducteur adopte une trajectoire de recul selon le placement choisi au départ de la manœuvre. Il doit prendre en compte les porte-à-faux, l'évolution possible des piétons, des autres véhicules, sans jamais négliger les points de repère afférents à la réussite de sa manœuvre.

### 3 – Attelage/dételage

La sécurité : Avant toute opération (dételage ou attelage), **vous devez obligatoirement actionner le frein de sécurité de la semi-remorque.**

#### Attelage

Vérifiez l'immobilisation de la semi-remorque (frein de sécurité actionné). Branchez les flexibles, les prises électriques. Attelez, procédez aux essais de traction, vérifiez le verrou coupleur, remontez les béquilles. Essayez le frein de service et contrôlez l'éclairage.

#### Dételage

Contrôlez la stabilité de l'endroit où vous dételez. Immobilisez la semi-remorque (frein de sécurité actionné), baissez les béquilles. Débranchez les flexibles, les prises électriques. Déverrouillez la sellette, dételez. (...)

## Annexe 21 : Le management positif, véritable culture d'entreprise

La société Transports Mesguen est particulièrement vigilante au bien-être de ses salariés. Confrontée, comme la plupart de ses confrères, à des difficultés de recrutement, elle met en œuvre une série d'actions destinées à fidéliser et motiver son personnel, notamment ses conducteurs. Le pôle formation, qui œuvre sous la responsabilité de M. Eric Barbet, prône un management maison, qualifié de « **management positif** ».

L'entreprise met un point d'honneur à considérer l'ensemble du personnel comme des collaborateurs et tient à ce que les conducteurs soient de vrais professionnels de la route, et non juste de simples « tourneurs de volant ».

### Action 1 : Évaluation de la conduite

Pour cela, chaque conducteur bénéficie d'une journée de formation annuelle « **évaluation de conduite** ». Les périodes les plus propices sont janvier/février/mars et sept/oct/nov, les périodes les plus calmes. Chaque conducteur est formé à la représentation mentale des activités qui l'attendent au cours de sa mission. Cela consiste :

- En arrivant à l'entreprise, avant sa prise de fonction, à se préparer mentalement aux vérifications avant départ (VAD) :
  - ✓ carburant
  - ✓ timing : partir à l'heure
  - ✓ arrimage
  - ✓ vérification des températures
  - ✓ contrôles visuels
  - ✓ documents de bord
- Avant de quitter l'entreprise, à mentaliser son itinéraire et sa conduite (ne pas gêner les autres usagers de la route), à quel endroit faire ses arrêts ;
- Avant d'entrer sur le lieu de chargement ou de déchargement, à visualiser le positionnement de son porteur ou de son ensemble, ainsi que les manœuvres à effectuer avant le passage à quai.

### Action 2 : Temps « Vis ma vie »

Chaque exploitant qui n'a pas ses permis PL doit passer une session « Conduite » avec les formateurs une fois par an (manœuvres sur le parc). Il doit aussi accompagner un conducteur en régional durant environ une demi-journée.

### Action 3 : Espace convivialité

Auparavant, la machine à café était installée sur les quais. Sous l'impulsion du management positif, un espace plus convivial a été aménagé : situé juste après l'accueil du bâtiment administratif, il comprend un coin salon, une télévision, une machine à café avec un écran intégré qui permet à l'entreprise de diffuser les messages du comité d'entreprise, des bouilloires et cafetières pour le personnel préférant préparer lui-même ses consommations, tables hautes et tabourets.

### Action 4 : Vigilance sur le stress du personnel

L'entreprise organise des sessions de débriefing du personnel pour identifier les situations de stress.

Par ailleurs, le pôle formation a pour projet d'organiser un moment de team building (en collaboration avec le CE). Quelques idées ont été évoquées très brièvement : une journée à Ouessant, à Disney, Océanopolis...

## Annexe 22 : Extrait d'un article de journal

### **Accident de Pluguffan : le chauffeur roulait trop vite, n'avait pas respecté les temps de repos obligatoires et envoyait des textos selon le rapport de la gendarmerie.**

Le 7 juin dernier, en début d'après-midi, un camion tractant une bétailière vide a percuté l'arrière d'un véhicule à l'arrêt. On dénombre plusieurs blessés.

Il est apparu, notamment au vu du relevé de l'ordinateur de bord de son camion, que le conducteur roulait à 90 km/h au lieu des 80 km/h autorisés.

En outre, "et au moins depuis les 48 heures précédentes", selon la gendarmerie, il n'avait pas respecté ses temps de repos obligatoires. "Il ne s'était pas reposé comme il fallait". Le jeune chauffeur envoyait des textos encore deux minutes avant le choc. "On peut considérer qu'il était peu attentif à ce qu'il faisait sur la route".

L'enquête a encore révélé que le camion, qui appartient à la société X, implantée à la Croix-Helléan (56), a déjà fait l'objet de plusieurs contraventions pour non-respect du temps de repos.

Une fuite de liquide freinage a enfin été relevée sur la remorque. "Elle n'a pas eu d'incidences sur l'accident mais elle limitait les capacités de freinage et pourra concerner l'employeur". Une enquête a été ouverte pour violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité, blessures involontaires, emploi irrégulier de l'ordinateur de bord, excès de vitesse, usage du téléphone au volant, non-respect du temps de repos et non adaptation de la vitesse aux circonstances.

D'après un article du journal « Le Télégramme »

## **Annexe 23 : Le programme « Objectif CO<sub>2</sub> »**

La France s'est engagée auprès de l'Union européenne à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 20 % en 2020, 40 % en 2030.

Le transport routier de marchandises (poids lourds et véhicules utilitaires légers), en France, représente environ 10 % des émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), principal gaz à effet de serre.

Le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM) et l'ADEME, en partenariat avec l'ensemble des organisations professionnelles du transport routier de marchandises, proposent un programme d'engagements volontaires de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Le programme « Objectif CO<sub>2</sub> » constitue le seul dispositif national proposant aux entreprises un référentiel global et structurant en matière de réduction de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques de leurs activités de transport.

### **LA MISE EN PLACE D'UNE SOLIDE GOUVERNANCE :**

#### **Le comité de pilotage national :**

- décide des orientations stratégiques du programme (charte et label) ;
- attribue le label, après étude des rapports d'audits des entreprises ;
- regroupe le MEEM, l'ADEME et les organisations professionnelles (FNTR, FNTV, OTRE, TLF et UNOSTRA).

#### **Les comités régionaux :**

- assurent le pilotage régional de la charte « Objectif CO<sub>2</sub> » ;
- valident les dossiers charte des entreprises ;
- regroupent les DREAL, les directions régionales de l'ADEME et les organisations professionnelles.

#### **Le gestionnaire du programme : l'AFT**

- sensibilise et accompagne les entreprises ;
- gère les demandes de label et le programme dans son ensemble.

### **LE PROGRAMME OBJECTIF CO<sub>2</sub> OFFRE AUX ENTREPRISES DE TRANSPORTS DE MARCHANDISES :**

- deux démarches complémentaires : une charte de progrès et un label de valorisation des résultats ;
- des outils opérationnels pour évaluer, piloter et réduire leurs émissions de GES et de polluants atmosphériques ;
- un accompagnement gratuit et complet par des chargés de mission régionaux pour les sensibiliser aux enjeux environnementaux et les guider dans leur engagement dans la charte et/ou l'obtention du label.

### **DES BÉNÉFICES CONCRETS POUR LES TRANSPORTEURS :**

Depuis 2008, plus de 1300 entreprises (1100 entreprises du transport routier de marchandises et 200 entreprises du transport routier de voyageurs) se sont engagées dans le programme « Objectif CO<sub>2</sub> ».

Les actions phares mises en place dans le cadre de la charte ont obtenu des résultats quantifiables :

- Utiliser un véhicule hybride : jusqu'à 15 % d'économie de carburant en moyenne en usage urbain ;
- Former les conducteurs à l'éco-conduite : jusqu'à 10 % d'économie de carburant ;
- Brider la vitesse maximale d'un véhicule à 80 km/h : 5 % d'économie de carburant en moyenne ;
- Installer des outils informatiques d'optimisation des trajets et de chargement des véhicules : moins de distances parcourues et des camions mieux remplis, pour une économie de carburant.

## UN BÉNÉFICE ÉCONOMIQUE

Face à des marchés très concurrentiels et des marges réduites, la diminution sensible de la consommation de carburant est un atout économique de tout premier ordre pour les transporteurs.

## UN BÉNÉFICE COMMERCIAL

« Objectif CO<sub>2</sub> » apporte une réponse à la demande croissante des clients chargeurs, soucieux de réduire leur impact carbone. Le programme donne davantage de visibilité aux actions mises en place et constitue un atout remarqué de différenciation.

## UN BÉNÉFICE POUR L'ENVIRONNEMENT

À travers la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques, « Objectif CO<sub>2</sub> » contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'amélioration de la qualité de l'air. Certaines actions du programme contribuent également à la réduction des encombrements du trafic routier et des nuisances sonores.

## UN BÉNÉFICE POUR LE MANAGEMENT

L'implication de l'ensemble des collaborateurs dans une démarche fédératrice est structurante, en interne comme en externe. Selon de nombreuses entreprises déjà engagées, « Objectif CO<sub>2</sub> » constitue un outil de management valorisant et une source de motivation interne.

## UN BÉNÉFICE SOCIÉTAL

La dynamique créée par le programme incite l'ensemble du secteur du transport routier à s'engager dans une démarche environnementale. Il joue un rôle positif sur l'image de toute la profession.

### COMMENT ADHÉRER À LA CHARTE ?

Les étapes et sa mise en œuvre sont détaillées dans des guides et des fiches actions disponibles sur le site [www.objectifco2.fr](http://www.objectifco2.fr)

La charte « Objectif CO<sub>2</sub> » concerne les entreprises de transport en compte d'autrui, mais aussi les entreprises avec une flotte de véhicules en compte propre.

Le site [www.objectifco2.fr](http://www.objectifco2.fr) intègre un outil qui permet de suivre les objectifs chiffrés en émissions de GES et les indicateurs de performance environnementale de l'entreprise, après avoir renseigné ses données d'exploitation.

Les partenaires du **comité régional** sont là pour aider l'entreprise, ainsi que le **chargé de mission régional** disponible pour l'accompagner gratuitement dans toutes les étapes de sa démarche. L'entreprise peut demander un accompagnement gratuit par courriel : [objectifco2@aft-dev.com](mailto:objectifco2@aft-dev.com)

L'entreprise s'engage à réduire sa consommation de carburant et ses émissions de GES qui y sont associées en fixant un objectif et un plan d'actions sur une durée de 3 ans.

4 étapes	L'AUTOÉVALUATION	L'entreprise réalise elle-même un état des lieux de sa situation actuelle.
	LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC CO <sub>2</sub>	L'entreprise évalue ses émissions de GES. Elle définit un plan d'actions et un objectif de réduction de ses émissions.
	LA SIGNATURE DE LA CHARTE	Un engagement sur 3 ans permet d'utiliser le logo « Objectif CO <sub>2</sub> ».
	LE SUIVI ANNUEL	L'entreprise évalue ses émissions de GES, calcule sa progression et ajuste son plan d'actions.

La mise en œuvre de la charte porte sur au moins une action par axe de progrès. Voici quelques exemples d'actions que l'entreprise peut choisir :

<b>4 domaines d'action</b>	<b>VÉHICULE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accélérer la modernisation de votre flotte</li> <li>• Choisir des équipements, accessoires, pneumatiques économes en carburant</li> <li>• Brider les moteurs à 80-85 km/h</li> </ul>
	<b>CARBURANT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser des carburants alternatifs</li> <li>• Améliorer le suivi de ses consommations et de ses données d'activité</li> </ul>
	<b>CONDUCTEUR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former à l'éco-conduite</li> <li>• Instaurer des primes incitatives</li> </ul>
	<b>ORGANISATION DES TRANSPORTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repenser l'organisation générale des flux de transport</li> <li>• Recourir au transport combiné rail-route</li> <li>• Optimiser les flux et le remplissage des camions</li> <li>• Impliquer les donneurs d'ordre, les sous-traitants et l'ensemble des professionnels de la logistique</li> </ul>

### COMMENT OBTENIR LE LABEL ?

Pour obtenir le label, l'entreprise doit avoir atteint un niveau de performance élevé sur l'ensemble de sa flotte, calculé à partir des émissions relatives de ses véhicules, exprimées en gCO<sub>2</sub>e/tonne.km et comparées aux émissions de références issues de la base de données HBEFA6.

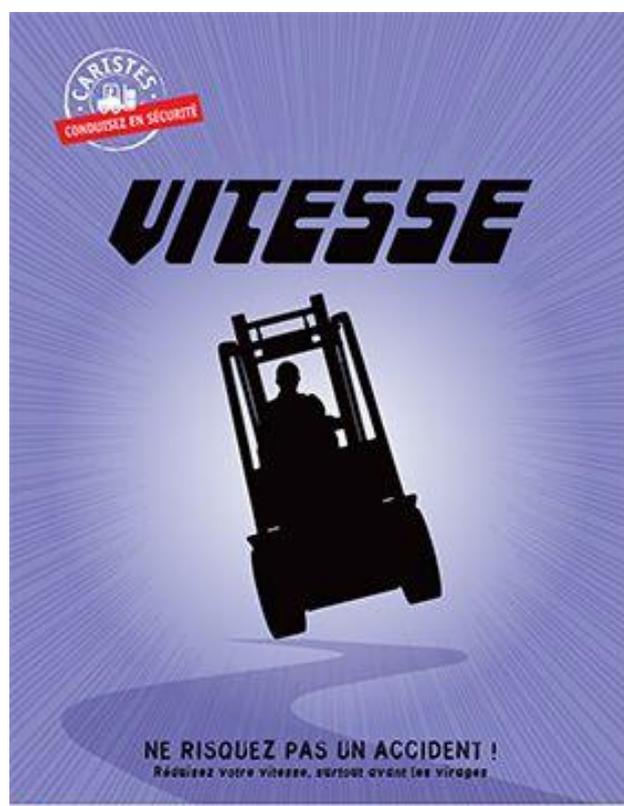
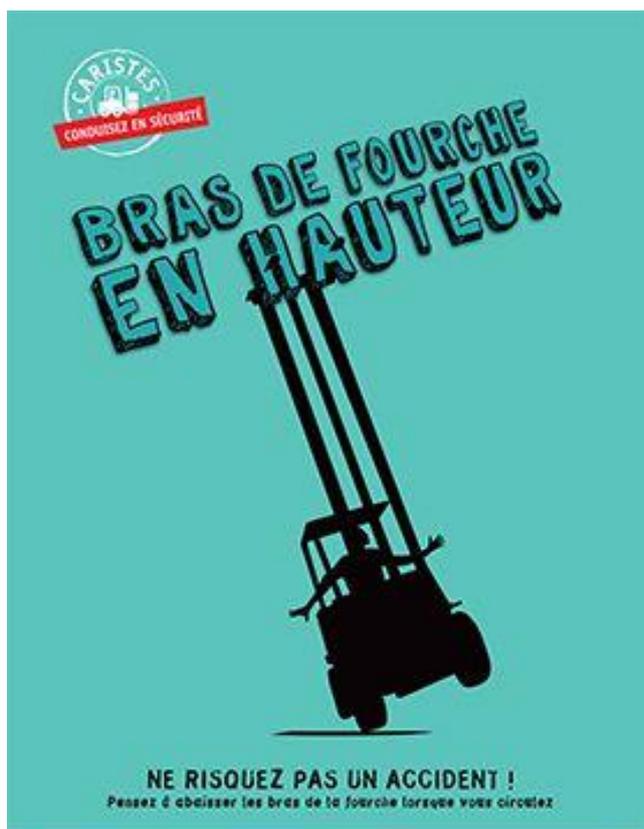
Pour évaluer son niveau de performance, et voir si elle est éligible, il lui suffit de déclarer ses données d'activité par groupe de véhicules sur le site [www.objectifco2.fr](http://www.objectifco2.fr).

Pour être labellisé, l'entreprise n'est pas obligée d'être signataire de la charte « Objectif CO<sub>2</sub> ». Comme pour la charte, un chargé de mission régional peut l'aider dans son processus de labellisation.

<b>4 conditions préalables</b>	<b>Ouvrir un compte sur l'outil de la plateforme internet : <a href="http://www.objectifco2.fr">www.objectifco2.fr</a>.</b>	Décrire l'entreprise et définir une période de référence pour évaluer la performance CO <sub>2</sub> (sur 12 mois consécutifs).
	<b>Suivre les données d'activité nécessaires au calcul de la performance Carbone.</b>	Ce suivi est réalisé par groupe de véhicules grâce aux données de consommations, distances, tonnages... Il prend aussi en compte la vitesse moyenne et éventuellement la déclivité. Les données sont collectées sur toute l'activité transport de l'entreprise correspondant à 100 % de sa flotte propre opérée en France.
	<b>Réaliser un taux de sous-traitance routière non labellisée inférieur à 35 % du chiffre d'affaires transport</b>	Le taux maximum de sous-traitance non labellisée sera porté progressivement à 15 %, selon un rythme défini par le comité de pilotage national.
	<b>Suivre les données de trafic réalisé en mode non-routier</b>	Rail, fleuve, mer, si l'entreprise les utilise.

Source : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Annexe 24 : Affiches et autocollants proposés par l'INRS



Source : [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)